

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 JANVIER 2023 à 19H30**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Attribution marchés publics : - confortement de la vidange du barrage de Châteauneuf-la-Forêt.**
 - coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux de confortement de la vidange du barrage.
 - révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- 4. Subventions.**
- 5. Cession terrain.**
- 6. Marché création d'une maison des associations – avenant.**
- 7. Demande de subvention au titre des Amendes de Police.**
- 8. Divers.**

12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, Mme BATTEL, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. QUEYREIX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. LAUBARY, Mme ZRAK, M. ARCO, Mme LAFARGE.

ABSENTS EXCUSES : M. AMODEO.

SECRETAIRE : Mme DUPRAT.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

8. Remboursement des frais des élus municipaux – Mandat spécial.
9. Divers.

Vote à l'unanimité.

III. ATTRIBUTION MARCHES PUBLICS.

- DELIBERATION N° 2023/001 – ATTRIBUTION MARCHE CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de retenir l'entreprise énumérée ci-dessous et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre
FOURNIE ET CIE SA SCOP - 25 Route de Civray 79190 SAUZE-VAUSSAIS	422 348.50 € HT 84 469.70 € TVA 20 % 506 818.20 € TTC

- DELIBERATION N° 2023/002 – ATTRIBUTION MARCHE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET.

Afin de choisir un prestataire pour la mission citée en objet une consultation adaptée a été lancée auprès de trois cabinets : deux offres ont été enregistrées pour la mission de coordination SPS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le Cabinet APAVE LIMOGES BATIMENT – 15 rue Léon Serpollet – ZI NORD - 87280 LIMOGES pour un montant s'élevant à 1460.00 € HT – 292.00 € TVA 20 % - 1752.00 € TTC.
- autorise la Maire à signer le marché correspondant.

- DELIBERATION N° 2023/003 PLAN LOCAL D'URBANISME : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Pour rappel le conseil municipal a délibéré le 11 février 2022 pour acter la volonté de procéder à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et ainsi donner les pouvoirs nécessaires à Madame la Maire de lancer une consultation pour recruter un bureau d'étude.

Une consultation a été lancée le 4 décembre 2022 et elle est arrivée à terme le 4 janvier 2023. Une seule entreprise a présenté une offre. Il s'agit du cabinet d'études KARTHEO, dont la proposition est la suivante :

- Elaboration d'un plan local d'urbanisme avec la mobilisation d'une équipe transdisciplinaire composé de deux directeurs d'études, d'un responsable administratif, d'urbanistes, paysagistes, environnementalistes, juristes, géomaticiens et reprographe.
- Délais : 36 mois (dont 29 mois effectifs) + 2 mois de recours (début de la mission : Février 2023, fin de la mission : mars 2026).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le Cabinet d'études KARTHEO – 15 rue Léon Serpollet – ZI NORD - 87280 LIMOGES pour un montant s'élevant à 34 500.00 € HT – 6 900.00 € TVA 20 %

- 41 400.00 € TTC pour la tranche ferme et 2 400.00 € HT – 480.00 € TVA 20% - 2880.00 € TTC pour la tranche optionnelle (règle de réciprocité).
Des prestations complémentaires en fonction des besoins pourront également être retenues.

- autorise la Maire à signer le marché correspondant.

IV. DELIBERATION N°2023/004 – SUBVENTION AEPCN ET ADPAD.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes:

- Association des Parents d'Elèves de Châteauneuf-la-Forêt-Neuvic-Entier : **56 euros.**
- Association d'Aide aux Personnes A Domicile : **100 euros.**

V. DELIBERATION N° 2023/005 - CESSION DE TERRAIN SCI ATHELIS.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCI ATHELIS la parcelle cadastrée F 1907 d'une superficie de 2314 m².

La SCI ATHELIS souhaite installer sur ce terrain le parking pour le personnel du SUPER U dans le cadre de l'agrandissement de ce commerce.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de céder à la SCI ATHELIS la parcelle F 1907 d'une superficie de 2314 m² au prix de 9 euros le m² soit un montant total de 20 826 euros.
- autorise la Maire à signer l'acte de vente correspondant.

VI. DELIBERATION N° 2023/006 – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Vu le marché de travaux lot n°2 Démolition – Gros Oeuvre notifié à l'entreprise Sarl MOULINARD le 9 décembre 2021,

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réduire certaines prestations. Elle propose les modifications suivantes par avenants :

- Avenant A02 lot n°2 « Démolition – Gros oeuvre » de – 3125.00€ H.T qui diminue le marché de 7.89%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant A02 pour le lot n°2.
- donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

VII. DELIBERATION N° 2023/007 – MISE EN SECURITE AVENUE REGAUDIE.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la vitesse excessive des véhicules avenue René Regaudie avant le carrefour du 19 mars 1962, il avait été envisagé l'installation de deux coussins berlinois afin de sécuriser la traversée du rond-point.

Après consultation du service des routes du Conseil Départemental de la Haute-Vienne il s'avère qu'il est plutôt préconisé la création de plateaux surélevés en enrobé bitumineux.

Le montant des travaux est estimé à 7 855.33 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création de plateaux surélevés avenue René Regaudie.
- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

VIII. DELIBERATION N° 2023/008 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX – MANDAT SPECIAL.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Vu les articles L 2123-8 et R 2123-22-1 du CGCT permettant l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder ce mandat spécial, ainsi qu'à Madame Pascale DUPRAT, 3^{ème} adjoint au Maire afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement pour se rendre aux rencontres nationales Petites Villes de Demain organisées par l'ANCT au Palais des Congrès à Paris le 31 janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne mandat spécial à Madame la Maire et à Madame Pascale DUPRAT, 3^{ème} adjoint au Maire pour leurs déplacements aux rencontres nationales Petites Villes de Demain organisées par l'ANCT au Palais des Congrès à Paris le 31 janvier 2023.

IX. DIVERS.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des nombreux vœux reçus pour l'année 2023. Elle informe de la visite du centre de recyclage de Beaune les Mines sur inscription.

Dans le cadre de la refonte des tournées de ramassage des ordures ménagères en vue de leur diminution (trop de point de collecte actuellement), la Communauté de Communes invite les élus du territoire à effectuer une tournée de ramassage en situation réelle.

Madame la Maire a assisté à une réunion organisée par l'association des parents d'élèves pour parler de la fermeture d'une classe sur le RPI Châteauneuf-la-Forêt-Neuvic-Entier et décider des actions qui pourraient être engagées contre cette suppression.

Pour rappel, le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.